
FICHE 14 - PATRIMOINE REMARQUABLE

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et les groupements de collectivités

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux de conservation ou de restauration des bâtiments ou d'objets relevant des thématiques suivantes :

➤ Architecture rurale traditionnelle

Sont éligibles :

- Les bâtiments ruraux témoignant des savoir-faire, coutumes et pratiques traditionnelles : granges, pigeonniers, fours à pain, fontaines, lavoirs, cabanes de pierres sèches... (à l'exclusion des murets de pierre sèche)
- Les moulins à eau et à vent (y compris les mécanismes, mais à l'exclusion des dispositifs disparus)
- Les couvertures en lauze de schiste (sur maisons, granges-étables, dépendances agricoles...)

Critères d'attribution :

- La visibilité depuis les voies publiques (obligatoire)
- La non transformation à des fins d'usage économique ou d'habitation
- Les travaux de clos et de couvert, destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants, à l'exclusion de tout projet de reconstruction ou restitution à l'identique
- Tout projet subventionné fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le Département sur une durée de 10 ans après réalisation des travaux, sur le respect des critères en vigueur

➤ Patrimoine religieux

Sont éligibles :

- Les édifices culturels non protégés parmi les Monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré
- Les objets mobiliers religieux, non protégés parmi les Monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré

Nature des travaux éligibles :

- Les travaux de restauration et de mise en valeur, nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques (à l'exclusion des travaux relevant de l'entretien courant, du traitement des abords, de la révision ou de la création de systèmes de chauffage, d'électrification ou d'illumination, de la reprise des revêtements muraux n'étant pas dans une démarche valorisante)
- La conservation et la restauration des décors peints anciens
- La restauration et protection des vitraux, cloches et objets mobiliers

➤ Autres patrimoines

Est éligible tout type de patrimoine architectural ou archéologique présentant un intérêt patrimonial avéré, ne relevant ni de la petite architecture rurale ni du patrimoine religieux (châteaux, maisons, patrimoine industriel...)

Critères d'éligibilité :

- La visibilité depuis les voies publiques (obligatoire)
- Les travaux de gros œuvre destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants : consolidation et restauration de maçonneries, charpente et couverture ; interventions liées à la conservation d'éléments anciens remarquables nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques (décors peints, vitrages et volets, pans de bois, ferronneries...)
- Les travaux exclus : interventions sur le second œuvre, portes et huisseries, aménagements intérieurs ou extérieurs.

AIDE DU DÉPARTEMENT

Objet des travaux	Montants plancher et plafond	Taux variable en fonction de l'intérêt du projet (fixé par la commission)
Architecture rurale traditionnelle	Montant maximum des travaux subventionnables : 50 000 € HT	Maximum : 50 % du montant HT des travaux
Patrimoine religieux	Montant maximum des travaux subventionnables : 100 000 € HT	Maximum : 30 % du montant HT des travaux
Autres patrimoines	Montant maximum des travaux subventionnables : 100 000 € HT	Maximum : 20 % du montant HT des travaux

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération et/ou étude préalable
- devis et/ou honoraires du maître d'œuvre
- photos avant travaux
- plan de masse ou de situation
- le cas échéant, autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux)

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du percepteur avec récapitulatif des paiements effectués
- dossier des ouvrages exécutés incluant photographies et bilan des travaux

CONTACT

Service Patrimoine, Environnement et Aménagements durables
Cellule patrimoine - 05.65.53.43.71